

Droit à l'information et protection des données personnelles

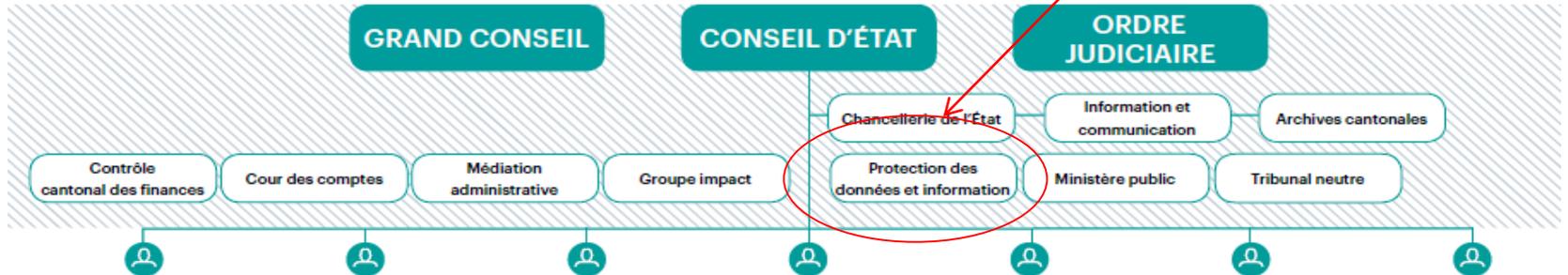
ARCAM – 1^{er} mai 2019

Cécile Kerboas

Préposée à la protection des données

Qui sommes-nous ?

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAT DE VAUD



Jacqueline de Quattro

**Territoire
et environnement
DTE**

Égalité femmes hommes
(BEFH)

Environnement
(DGE)

Automobiles et navigation
(SAN)

Développement territorial
(SDT)

Développement durable
(UDD)

Cesla Amarelle

**Formation,
jeunesse et culture
DFJC**

Enseignement obligatoire
(DGEO)

Enseignement
postobligatoire
(DGEP)

Enseignement supérieur
(DGES)

Affaires culturelles
(SERAC)

Enseignement spécialisé
et appui à la formation
(SESAP)

Protection de la jeunesse
(SPJ)

Béatrice Métraux

**Institutions
et sécurité
DIS**

Curatelles et tutelles
professionnelles
(OCTP)

Police cantonale
(POLCANT)

Communes et logement
(SCL)

Juridique et législatif
(S JL)

Pénitentiaire
(SPEN)

Sécurité civile et militaire
(SSCM)

Pierre-Yves Maillard

**Santé
et action sociale
DSAS**

Hôpital universitaire
vaudois
(CHUV)

Cohésion sociale
(DGCS)

Santé
(DGS)

Philippe Leuba

**Économie,
innovation et sport
DEIS**

Agriculture viticulture
et affaires vétérinaires
(DGAV)

Emploi
(SDE)

Éducation physique
et sport
(SEPS)

Promotion économique
et Innovation
(SPEI)

Population
(SPOP)

Nuria Gorritte *présidente*

**Infrastructures et
ressources humaines
DIRH**

Autorisations
de construction
(CAMAC)

Mobilité et routes
(DGMR)

Systèmes d'Information
(DSI)

Accueil de jour
des enfants
(OAJE)

Information sur le territoire
(OIT)

Personnel de l'État
(SPEV)

Conseil et appui
en management et organisation
(UCA)

Pascal Broulis

**Finances et relations
extérieures
DFIRE**

Fiscalité
(Impôts, opérations,
registre foncier)
(DGF)

Affaires extérieures
(OAE)

Analyse et gestion
financières
(SAGEFI)

Immeubles et patrimoine
(DGIP)

Recherche et Infos
statistiques
(STAT VD)

Janvier 2019

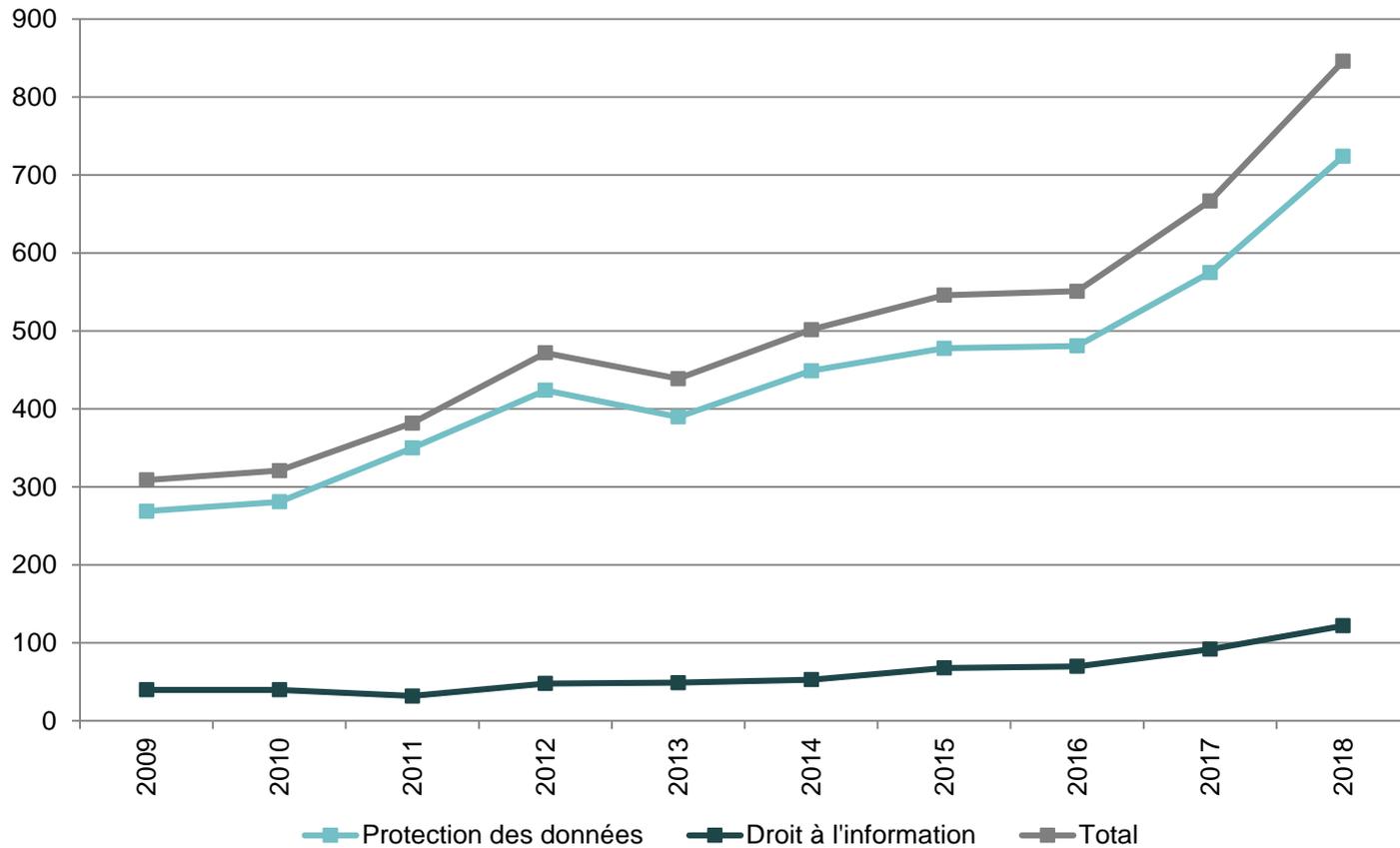
Composition

ORGANISATION

L'Autorité de protection des données et de droit à l'information est composée des personnes suivantes :

- **Cécile Kerboas**, préposée à la protection des données ;
- **Eric Golaz**, préposé à l'information ;
- **Cédric Bocquet**, juriste spécialiste ;
- **Komi Missodé**, juriste spécialiste ;
- **Benjamin Cruchon**, juriste stagiaire ;
- **Céline Waser**, gestionnaire de dossiers spécialisés.

Chiffres clés – demandes reçues



Programme

- Protection des données personnelles
- Droit à l'information
- Exemples

Protection des données personnelles

- Canton de Vaud
 - [Art. 15 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud \(Cst-VD; BLV 101.01\)](#)
 - [Loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles \(LPrD; BLV 172.65\)](#)
 - [Règlement d'application du 29 octobre 2008 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles \(RLPrD; BLV 172.65.1\)](#)

But

- Art. 1 LPrD
- La LPrD vise à protéger les **personnes** contre **l'utilisation abusive des données personnelles** les concernant

Champ d'application

- Art. 3 LPrD
- Notamment applicable
 - aux communes ;
 - aux organisations intercommunales ; et
 - aux personnes physiques et morales auxquelles une commune confie des tâches publiques dans l'exécution desdites tâches
- **Sauf** (non-exhaustif)
 - procédures pénales, civiles et administratives
 - délibérations des conseils généraux et communaux

Notion de donnée personnelle

- Art. 4 al. 1 ch. 1 LPrD
- Toute information se rapportant à une personne (physique ou morale)
 - identifiée ; ou
 - identifiable

Notion de donnée personnelle - exemples

A. Dupont, ch. de Riex 18, 1800 Vevey

756.9065.1716.38

Date de naissance: 05.09.87

145.232.108.212

Notion de donnée sensible

- Art. 4 al. 1 ch. 2 LPrD
- Liste exhaustive
 - Opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
 - Origine ethnique
 - Sphère intime d'une personne, en particulier son état psychique, mental ou physique
 - Mesures et aides découlant des législations sociales
 - Poursuites ou sanctions pénales et administratives

Notion de donnée sensible – exemples

 **Formulaire 2017 de transmission de la déclaration d'impôt et/ou des pièces jointes**
Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct
Office d'impôt du district
d'Aigle
Rue de la Gare 27
Case Postale 119
1860 Aigle





**DISSERTATION DE PHILOSOPHIE:
LA LIBERTE EST-CE FAIRE CE QUE JE
VEUX? LA LIBERTE EST-ELLE UNE
ILLUSION?**

MÉDECINE GÉNÉRALE
Consultations sur rendez-vous
tous les jours et Samedi après

le 03/08/2011

Cher Monsieur

Je vous confie le patient
Dr

fracture mandibulaire et
Contusion multiples

Je vous prie de m'en
faire part.

Notion de traitement de données personnelles

- Art. 4 al. 1 ch. 5 LPrD

Collecte

Enregistrement

Conservation

Modification

Extraction

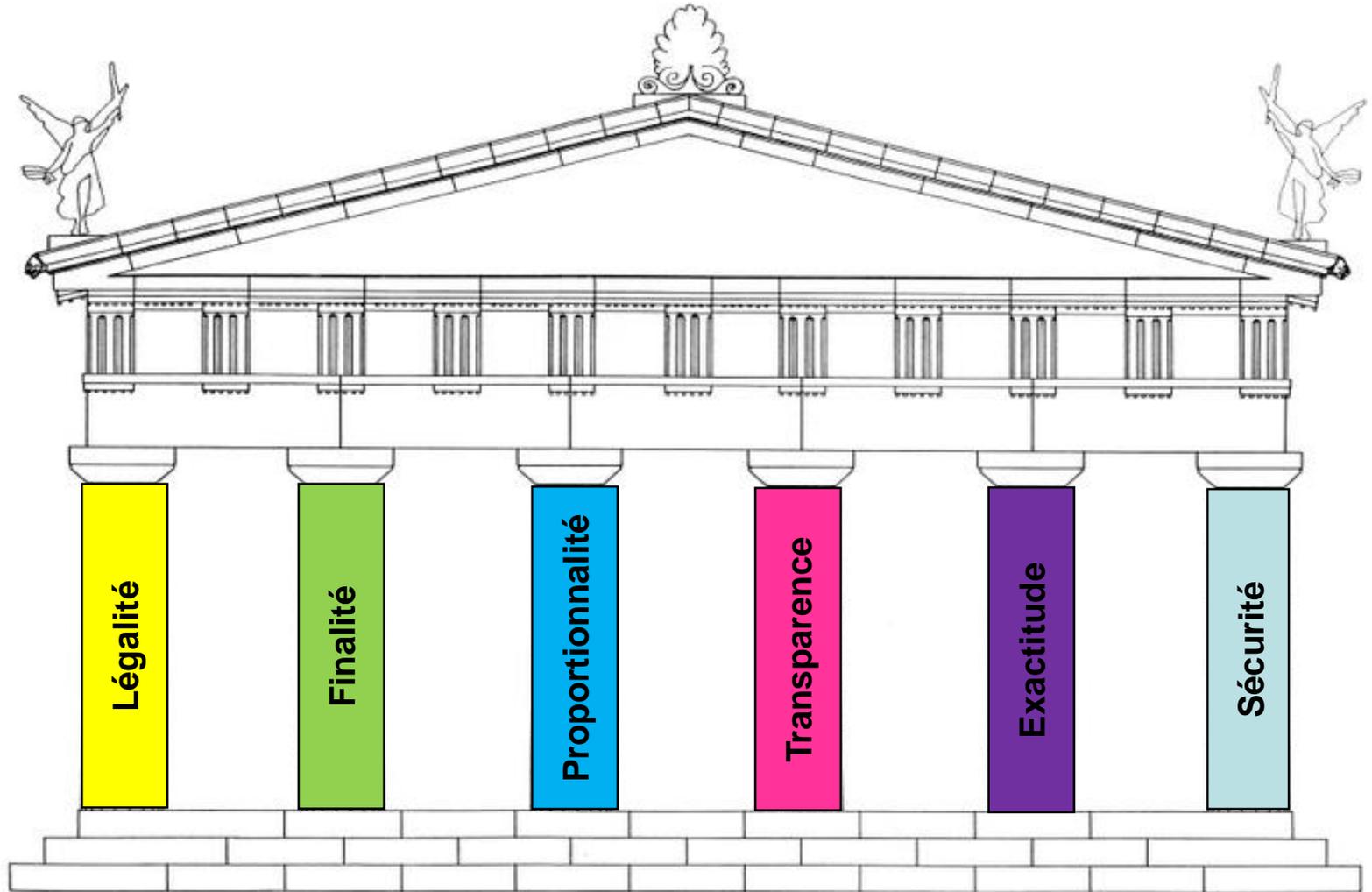
Consultation

Diffusion

Destruction

Etc.

Principes applicables



Communication de données personnelles

- Art. 15 al. 1 LPrD → disposition générale
 - Les données personnelles peuvent être communiquées par les entités soumises à la présente loi lorsque :
 - a. une disposition légale au sens de l'article 5 le prévoit ;
 - b. le requérant établit qu'il en a besoin pour accomplir ses tâches légales ;
 - c. le requérant privé justifie d'un intérêt prépondérant à la communication primant celui de la personne concernée à ce que les données ne soient pas communiquées ;
 - d. la personne concernée a expressément donné son consentement ou les circonstances permettent de présumer ledit consentement ;
 - e. la personne concernée a rendu les données personnelles accessibles à tout un chacun et ne s'est pas formellement opposée à leur communication ; ou
 - f. le requérant rend vraisemblable que la personne concernée ne refuse son accord que dans le but de l'empêcher de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes ; dans ce cas, la personne concernée est invitée, dans la mesure du possible, à se prononcer, préalablement à la communication des données.

Communication de données personnelles – exemples

- Un particulier s'adresse au contrôle des habitants de sa commune et demande à obtenir l'adresse postale d'un tiers. Peut-il l'obtenir ?
- Le contrôle des habitants d'une commune est-il en droit de communiquer la liste des prénoms, noms et adresses des enfants d'une certaine tranche d'âge à une école de musique (association) afin qu'elle puisse leur adresser son programme de cours ?

Communication de données personnelles

- Art. 15 al. 2 et 3 LPrD -> norme de coordination

² L'alinéa 1 est également applicable aux informations transmises sur demande en vertu de la loi sur l'information.

³ Les autorités peuvent communiquer spontanément des données personnelles dans le cadre de l'information au public, en vertu de la loi sur l'information, à condition que la communication réponde à un intérêt public ou privé prévalant sur celui de la personne concernée.

Droit d'accès à ses propres données

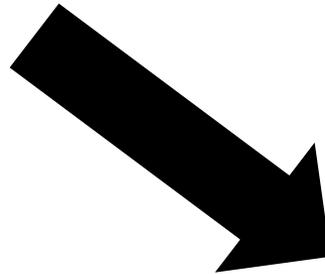
- Art. 25 - 27 LPrD
- Délai de **30 jours** pour répondre
- Emoluments ?
- Restrictions ?

Droit à l'information

- Canton de Vaud
 - Art. 17 et 41 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (Cst-VD ; BLV 101.01)
 - La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (**LInfo** ; BLV 170.21)
 - Le règlement d'application du 25 septembre 2003 de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (**RLInfo** ; BLV 170.21.1)

Evolution du contexte

Secret



Transparence

Buts

- Art. 1 LInfo
- Garantir la transparence des activités des autorités
- Favoriser la libre formation de l'opinion publique

Champ d'application

- Art. 2 LInfo
- Notamment applicable
 - aux communes ;
 - aux organisations intercommunales ; et
 - aux personnes physiques et morales auxquelles une commune confie des tâches publiques dans l'exécution desdites tâches
- **Sauf**
 - fonctions juridictionnelles
 - procédures administratives en cours

Principe de transparence

- **Information transmise d'office**
- **Information transmise sur demande**

The screenshot shows the official website of the Commune de Saint-Prex. At the top, there is a navigation bar with links for Home, MyServices, Index A-Z, Impressum, Liens, and FAQ. Below this is a secondary menu with links for Saint-Prex, Infos pratiques, Administration, Politique, Y vivre, Education, and Tourisme. The main header features the commune's logo and the name 'Commune de Saint-Prex'. A banner image shows a silhouette of a person performing a handstand against a blue sky, with the slogan '>> Laissons dire et faisons bien <<' and an upward arrow icon. The content area is divided into three columns: 'Actualités' (with a '...plus' link), 'Evénements' (with a '...plus' link), and 'Accès direct'. The 'Actualités' column lists several news items with dates and titles, each followed by a '...Lire la suite' link. The 'Evénements' column lists upcoming events with dates and titles, also followed by '...Lire la suite' links. The 'Accès direct' column contains a list of quick links, each preceded by a small square icon. At the bottom, a 'Bienvenue à Saint-Prex' section features three icons: a magnifying glass for 'Guichet virtuel' (with the text 'Traitez vos souhaits sans vous déplacer.'), a calendar for 'Réservation de salles' (with the text 'Réservez une salle pour votre événement.'), and a train for 'Cartes journalières CFF' (with the text 'Achetez vos cartes journalières CFF en un clic.').

Information d'office

(art. 3 ss LInfo)

- Devoir général d'information
- Les autorités informent
 - sur leurs **activités d'intérêt général**
- Elles développent les moyens de communication propres à
 - expliquer leurs **objectifs**
 - expliquer leurs **projets**
 - expliquer leurs **actions** et
 - faciliter les **échanges avec le public.**

Comment communiquer ?

Diverses possibilités (à l'appréciation de la commune – non exhaustif) :

- Journal de la commune
- Site internet / réseaux sociaux
- Service de presse, porte-parole
- Communiqués de presse
- Pilier public
- Feuilles d'information tous ménages
- Newsletter (consentement !)
- Séances d'information à la population
- Feuille des avis officiels (FAO)



Information d'office et données personnelles

- Norme de coordination de l'art. 15 al. 3 LPrD
- Les autorités peuvent communiquer spontanément des données personnelles dans le cadre de l'information au public, en vertu de la loi sur l'information, **à condition que la communication réponde à un intérêt public ou privé prévalant sur celui de la personne concernée**

Information d'office et données personnelles – exemples

Publication sur internet d'anciens procès-verbaux de conseils contenant des données personnelles relatives à l'octroi de la bourgeoisie communale

Résultats :			
Art. 1 :	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	74
	Majorité absolue	:	38
Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 68 OUI et 6 NON.			
Art. 2 :	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	2
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	73
	Majorité absolue	:	37
Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 64 OUI et 9 NON.			
Art. 3 :	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	74
	Majorité absolue	:	38
Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 74 OUI et 0 NON.			

Information d'office et données personnelles – exemples

Publication dans un journal communal du nom des nouvelles personnes arrivées sur la commune

Dans nos familles

Etat civil au 5 septembre 2008

NAISSANCES

 **Chris Bonny**, né le 11.06.08, fils de Anaïs Bonny et Romain Genoux
Mirko D'Angelo, né le 27.05.08, fils de Christel et Massimo D'Angelo
Ethan François Alexandre Mutti, né le 28.04.08
 fils de Julia Rebstein Mutti et Yvan Mutti
Mathis Perez Outeirino, né le 01.08.08
 fils de Lorena Outeirino Cardero et José Luis Perez Lago

MARIAGES

 **Virginie Ecoffey et Pierre Guignard**, le 8 août 2008
Marie-Rose Freymond et André Morand, le 24 mai 2008

DECES

 **Ulrich Kipfer**, décédé le 12.08.2008
Alfonso Pietrovito, décédé le 25.07.2008

Dans nos familles

Naissances	Décès
12 avril 2016 Dion Destani	28 avril 2016 Francesco Conti Mica
15 avril 2016 (rect.) Alan Petit	24 mai 2016 Mina Flaux
1^{er} mai 2016 Leonardo Miocevic	24 mai 2016 Emile Conus
14 mai 2016 Cléa Abigaëlle Keller	28 juin 2016 Jeanne Marie Thuillard
16 mai 2016 Mila Buser	----- Nos sincères condoléances à leurs Familles.
3 juin 2016 Lia Silva	
12 juin 2016 Céline Simonin	
21 juin 2016 Liam Kyle Graber	
25 juin 2016 Dimitri Varone	
----- Bienvenue à ces bébés et meilleurs vœux aux heureux parents!	

Information sur demande (art. 8ss LInfo)

« J'aimerais consulter / obtenir ce document, svp! »



Transparence ?



Protection des
données ?



Droit
d'auteur ?



Archivage ?



Principe

(art. 8 LInfo)

" Par principe, les **renseignements, informations** et **documents officiels** détenus par les organismes soumis à la présente loi sont **accessibles au public.** "

Marche à suivre

1. L'Info applicable ?
- 2. Document officiel ?**
3. Emolument ?
- 4. Limitations (loi spéciale / intérêt public ou privé prépondérant) ?**
- 5. Interpellation de-s tiers concerné-s ?**
6. Réponse ?
7. Recours ?

Qu'est-ce qu'un document officiel ? (art. 9 LInfo)

- Conditions (cumulatives)
 - Document **achevé**
 - Qui a été **élaboré** ou est **détenu** par l'autorité
 - Qui sert à **l'accomplissement d'une tâche publique** et n'est pas destiné à un usage personnel
- Exception des **documents internes** (art. 9 al. 2 LInfo et 14 RLInfo)

Exemples : document officiel ?

- Directive interne ?
- Contrat conclu avec une société privée ?
- Courrier d'un citoyen adressé à la Municipalité ?
- Note personnelle d'un collaborateur portant sur l'analyse d'un dossier ?
- Convention de départ ?
- Agenda d'un haut fonctionnaire ?



Un document officiel peut contenir des données personnelles !

Limitations

- Existence d'une loi spéciale (art. 15 LInfo)
 - Art. 24 de [la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires \(LDAI; RS 817.0\)](#)
 - Offre d'un soumissionnaire ? Arrêt de la CDAP du 6 mars 2019 GE.2018.0180 (non publié)
- Existence d'un intérêt **public** prépondérant (art. 16 LInfo)
 - Liste **exhaustive** de l'art. 16 al. 2 LInfo
 - Risque hypothétique ne suffit pas
- Existence d'un intérêt **privé** prépondérant (art. 16 LInfo)

Intérêt privé prépondérant

- Liste **exhaustive** de l'art. 16 al. 3 LInfo
 - La protection contre une atteinte notable à la sphère privée, sous réserve du consentement de la personne concernée ;
 - La protection de la personnalité dans des procédures en cours devant les autorités ; et
 - Le secret commercial, le secret professionnel ou tout autre secret protégé par la loi.

- Clause de confidentialité ?

Document officiel public et données personnelles

- Que faire des éventuelles données personnelles contenues dans le document officiel si aucun motif ne permet de restreindre totalement ou partiellement sa divulgation ?
 - Art. 16 al. 4 et 5 LInfo et 15 al. 2 LPrD
 - Anonymisation
 - Norme de coordination
 - Procédure d'opposition
 - Personne déterminée doit être informée
 - Délai de 10 jours pour s'opposer à la transmission auprès du Tribunal cantonal (CDAP) ou de l'APDI
 - Procédure gratuite (≠ dépens)
 - [Modèles de courriers](#)

Demande

- Pas de forme particulière exigée
- Pas de motivation
- Possible d'obtenir des précisions écrites en cas de demande imprécise ou de l'existence probable d'un empêchement à la communication
- Requêtes adressées à une autorité non concernée ?

Réponse

- Délai de **15 jours**, prolongeable d'autant
- Gratuité de principe
- Réponse négative doit être formalisée dans une décision
 - [Recours](#) possible uniquement auprès du Tribunal cantonal (CDAP) dans un délai de 30 jours
 - Procédure gratuite (\neq dépens)

Exemple 1

Un père divorcé et n'ayant pas l'autorité parentale demande accès aux dossiers détenus par le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) au sujet de ses enfants.

Peut-il y accéder ? Sur la base de la LInfo et/ou de la LPrD ?

[Arrêt de la CDAP du 7 septembre 2010 GE.2010.0048](#)

Exemple 1

LPrD	LInfo
<p>Droit d'accès du demandeur aux données relatives aux relations entretenues par celui-ci avec ses enfants et son ex-épouse et aux données relatives au comportement qu'il a adopté</p> <p>Données personnelles concernant le demandeur -> art. 25 ss. LPrD applicables</p> <p>Consultation admise des courriels/courriers envoyés par l'ex-épouse concernant le demandeur, moyennant le caviardage des informations tierces</p> <p>Consultation refusée du journal et des notes des collaborateurs, des courriels entre collaborateurs et des PV des séances de réseau</p>	<p>Droit d'accès du demandeur aux données relatives à ses enfants, à son ex-épouse ou aux proches de celle-ci</p> <p>Pièces du dossier SPJ -> documents officiels -> LInfo applicable</p> <p>Accès refusé sur la base de l'art. 16 al. 3 let. a LInfo vu le caractère sensible de la matière traitée</p>

Exemple 2

Une commune, dont le règlement communal dispose que la base de calcul pour l'émolument dû en matière de permis de construire est constituée par la valeur de construction, ou celle des transformations soumises à autorisation, calculée après les travaux par l'ECA, demande à cette dernière de lui transmettre la valeur d'assurance ECA des immeubles concernés.

L'ECA refuse invoquant l'intérêt privé prépondérant des assurés. Qu'en pensez-vous ?

[Arrêt de la CDAP du 16 mars 2018 GE.2017.0181](#)

Exemple 3

Tridel SA refuse de communiquer à un citoyen deux rapports d'audit de manière non anonymisée concernant le versement de primes exceptionnelles à certains membres du Conseil d'administration et employés.

Les noms des membres du Conseil d'administration et des employés doivent-ils être communiqués ?

[Arrêt de la CDAP du 6 mars 2019 GE.2018.0218](#)

Merci pour votre attention!

Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI)

Rue Saint-Martin 6
Case postale 5485
1002 Lausanne
Tél: +41(0)21 316 40 64
info.ppdi@vd.ch
www.vd.ch/apdi